

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES, suite à sa convocation en date du 17 octobre 2019.

Effectif légal :	11	
Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Absents représentés	:	2
Absents non représentés	:	2
Présents :	:	7

date de convocation : 17 octobre 2019

Présents : Bernard DEFORGE, André Vincent, Gino MENNESSON, Teddy BISKUPSKI , Philippe PAPIER, Anne CHARLES, Pascal CELLI

Absents représentés : Justine APLINCOURT donne procuration à Anne CHARLES, Stéphane THIBAUX donne procuration à Bernard DEFORGE.

Absents : Guy PERIGORD, Oswald BIZOUARD.

Monsieur Pascal CELLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature du protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de HARGNIES vers la CCARM.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 - Approbation des PV des Conseils Municipaux du 6 septembre 2019 et du 23 septembre 2019.

Les comptes-rendus des séances des 6 et 23 septembre 2019 sont adoptés à l'unanimité de tous les membres présents.

2 – Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Hargnies vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Hargnies vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse. Ce document entend définir le cadre et les modalités financières du transfert des compétences Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce protocole et de l'autoriser à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Monsieur le Maire signe ce protocole de transfert.

3- Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, de la nécessité d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Eau : 5 520,90 €

Assainissement : 1 165,82 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre ces sommes en non-valeur.

4- Travaux de rénovation de la salle des fêtes : avenants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des modifications pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Les avenants suivants ont été proposés :

- Entreprise PIANTONI (VRD-Gros Œuvre), pour un montant de 7 363,85 € HT
- Entreprise EVOLUTION (Plomberie-Ventilation-Chauffage), pour un montant de 5 594,50 € HT
- Entreprise BARRE BOUQUIGNAUD (Electricité), pour un montant de 4787,58 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces avenants.

5- Travaux d'aménagement du village: avenant au cabinet Zoom Architecture avec sous-traitance au cabinet Dumay.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de la Petite Rue et de la Douane suite aux travaux d'assainissement dans ces rues et à l'étude préalable du cabinet DUMAY.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser ces travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ces travaux, à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

Par ailleurs, vu la délibération confiant les travaux de maîtrise d'œuvre au cabinet Zoom Architecture avec sous-traitance au cabinet Dumay pour les travaux interdépendants concernant l'aménagement qualitatif du village en date du 10 novembre 2011, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'intégrer les travaux de la Petite Rue qui est le prolongement de la Place de Launet vers la rue de la Douane.

Ces travaux sont nécessaires après les travaux d'assainissement du village.

Un avenant est proposé pour un montant de 13 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant.

6- Convention d'attribution d'un lot de mobiliers extérieurs fourni dans le cadre de l'appel à projets aires paysagères-modification de la délibération du 6 septembre 2019.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de PNR des Ardennes concernant la convention d'attribution d'un lot de mobilier.

L'article 2.1 de la convention précise que la commune doit ajouter du matériel dont la valeur est au moins égale à 20% du montant global des travaux soit le montant inscrit à l'article 2.2 (4807,20€ x 1,2 soit 5768,64€ TTC).

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une table et de ses fixations.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter une table et ses fixations pour 1297,20€ TTC.

7- Désignation d'un Conseiller correspondant.

Le bail de chasse signé avec l'Amicale des Chasseurs d'Hargnies stipule en son article 12 que « la commune désigne un conseiller en tant que correspondant avec l'Amicale des chasseurs ». Stéphane THIBAUX, seul candidat, est désigné à l'unanimité comme correspondant de la commune.

8- Réouverture de la carrière hippique.

Lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2019 il avait été décidé de fermer temporairement la carrière hippique. Un arrêté a été pris en ce sens. L'ASLY ayant trouvé une personne responsable pour une bonne gestion de cette carrière, l'arrêté de fermeture peut désormais être levé et la cession pourra être utilisée dès que les travaux de remise en état seront achevés.

Le Conseil Municipal donne son accord unanime à cette décision.

9- Motion de soutien à l'ONF.

L'Intersyndicale de l'ONF, inquiet de l'évolution de l'Office National des Forêts, nous a sollicités pour apporter notre soutien à ce service public.

Le Maire permet au Conseil Municipal la délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal de Hargnies réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'O.N.F. a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'O.N.F. signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient

l'O.N.F. c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. Alerté par les représentants des personnels de l'O.N.F. sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures.

Le Conseil souhaite en outre que les frais de gardiennage restent au niveau actuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération qui sera transmise à l'Intersyndicale.

10- Ajustement comptable.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les ajustements comptables suivants :

Budget Eau :	658 :	- 1.900,00 €	622 :	+ 500,00 €
			701249 :	+1.400,00 €
Budget Assainissement :	706129 :	- 1.000,00 €	6541 :	+1.000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajustements comptables.

11-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020 sur l'ensemble des budgets.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 16212-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Le conseil municipal **unanime** autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2020 dans la limite du quart des crédits 2019.

12-Questions diverses.

André VINCENT rend compte de la réunion de la Communauté de Communes Ardenne Rivers de Meuse du 23 octobre consacrée à la NDSC3, avec des perspectives plutôt positives pour la commune de Hargnies.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Pascal CELLI